

.....
 Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise

Communes: Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny (93) et Bonneuil-en-France, Gonesse (95)

Enquête publique unique

préalable à la demande d'Autorisation :

- de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de 3 ans sur un périmètre de 13,5 km (7 communes concernées)
- d'ouverture de travaux de forage pour cette recherche sur la commune du Blanc-Mesnil (doublet)

- s'étant déroulée du 2 mars au 2 avril 2015 inclus
- selon l'arrêté interpréfectoral n°2015-0249 du 30 janvier 2015

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En date du 9 avril 2015

Etabli par le commissaire enquêteur: désigné le

14 décembre 2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de MONTREUIL

M. Jean CULDAUT,
 93100 - MONTREUIL

Réf.: n° E14000029 / 93

_____ Le Maître d'Ouvrage demandeur:

SEAPFA

représentée par **M. Michel ASSIÉ**

Siège du syndicat: 50, allée des Impressionnistes Paris Nord 2 BP 85 93423 VILLEPINTE

Maître d'ouvrage délégué: CORIANCE – BMES: dossier suivi par M. Ludovic CUISINIER

Dossier de Demande d'AUTORISATION : Recherche et exploitation

Dossier de Demande d'AUTORISATION**Réalisation d'une géothermie au Dogger
sur le territoire communal du Blanc-Mesnil****Préambule****A l'attention du demandeur des permis de recherche et
d'ouverture de travaux de forage :****Monsieur le Président du SEAPFA ou son représentant M. Michel ASSIÉ**

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous disposez, en tant que responsable du projet faisant l'objet de votre demande d'Autorisation auprès des Préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, de 15 jours après réception du présent document de synthèse des contributions recueillies pendant toute la durée de l'enquête publique, pour produire en retour dans un mémoire en réponse vos observations éventuelles sur les remarques et avis émis.

En effet, aujourd'hui suite à l'évolution des textes (loi ENE du 12 juillet 2010 articles L.123-14 et R.123-22 et 23 du Code de l'Environnement), il s'agit pour le Maître d'ouvrage du projet soumis à enquête de « **prendre en considération** » **les résultats de la consultation du public.**

Le présent Procès-Verbal de synthèse et notre contact lors de sa remise ont notamment vocation à vous apporter tous ces éléments d'appréciation utiles issus de l'enquête. Vous pouvez ensuite dans votre mémoire en réponse m'apporter tous les éclairages que vous souhaitez sur tous les points issus de l'enquête ou à l'appui de votre demande.

L'enjeu est dans le cadre de ma mission et après un rapport objectif du déroulement de toute la procédure d'enquête et de son bilan, de pouvoir donner ensuite, après investigations complémentaires si nécessaire, mon **avis personnel au final en toute connaissance de cause**, assorti éventuellement de réserves ou recommandations.

Recueil des observations

Le dossier d'enquête et un registre coté et paraphé par mes soins, ont été mis à disposition du public dans chacune des 7 Mairies concernées par le périmètre de recherche du gîte géothermique, c'est à dire les communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny dans le département de la Seine-Saint-Denis et Bonneuil-en-France et Gonesse dans le Val d'Oise, aux heures d'ouverture de leurs services, pendant toute la **durée légale de l'enquête du lundi 2 mars 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus** (soit **32** jours consécutifs) lui permettant de pouvoir en prendre connaissance et noter ses observations ou y annexer toutes contributions ou contre-propositions.

Le public a pu également envoyer ses observations par courrier à mon attention à l'adresse de la Mairie du Blanc-Mesnil, commune concernée par les travaux de forage du doublet et siège de l'enquête.

Il a pu également déposer toute observation sur le projet de recherche sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Procès Verbal de synthèse des Observations

Je soussigné, M. Jean CULDAUT, désigné le 12 décembre 2015 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de MONTREUIL comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête publique (Décision n° **E14000029 / 93** désignant également M. Guy-Michel CABRITA comme commissaire enquêteur suppléant), et ayant assuré dans les locaux de la Mairie **les 5 permanences suivantes** :

- le lundi 2 mars 2015 de 8h30 à 11h30, en ouverture
- le mardi 17 mars 2015 de 14h à 17h,
- le samedi 21 mars 2015 de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 27 mars 2015 de 13h45 à 16h45,
- le jeudi 2 avril 2015 de 16h à 19h en clôture

conformément à l'**arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2015-0249 du 30 janvier 2015, établit le constat suivant** :

- **1 seule observation a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre : il s'agit d'une contribution de 2 pages émise par l'association départementale agréée l'UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS , déposée et signée par son président M. F. REDON**
- **Je n'ai reçu que M. REDON lors de mes 5 permanences assurées sur la commune du Blanc-Mesnil**
- **Je n'ai reçu aucun courrier en mairie du Blanc-Mesnil**
- **Aucun message n'a été reçu sur la boîte fonctionnelle de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et aucune autre courrier ne m'a été transmis.**

Synthèse des observations recueillies

Je reproduis ci-dessous le texte de la contribution de M. Redon par ailleurs jointe en annexe avec une copie complète du seul registre utilisé et qui était à disposition du public à la mairie de la commune du Blanc-Mesnil au siège de l'enquête .

Enquête publique Forage de recherche Géothermie / SEAPFA
2 avril 2015-03-14

Des mesures de niveau sonore seront réalisées avant le démarrage des travaux pendant les périodes diurne et nocturne à proximité des maisons les plus proches du site afin de déterminer le bruit de fond local. Ainsi que des mesures de niveau sonore dès le démarrage des travaux. Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants sont interdites entre 22h et 7h.

Sont concernés en particulier : la manutention avec engin motorisé, les transferts de matériel, les opérations de citernage, les opérations de cimentation des puits.

Les déchets de chantier doivent être traités suivant les filières de traitement et de stockages adaptées à leur nature.

Les eaux de ruissellement doivent être collectées pour être dirigées vers un bassin de décantation ou le réseau d'assainissement (avec accord du service gestionnaire). Certains produits sont susceptibles de polluer les sols : ils doivent être stockés et traités sur des dispositifs de rétention spécifiques dont les capacités sont adaptées aux volumes estimés. Il est nécessaire de protéger les sols par une dalle imperméable avec obligation de réhabilitation en fin de chantier.

La production d'eau de la commune de Blanc-Mesnil est assurée par **trois puits** situés sur la commune rue Clément Ader, rue Jean Jaurès, avenue du Général de Gaulle et un puits situé sur la commune du Thillay (Val d'Oise).

Il est primordial de prévenir tout risque de contamination de ces captages; les techniques de forage doivent permettre d'assurer l'isolation des aquifères traversés par les tubages afin que l'eau du dogger qui circule dans les puits ne puisse être en contact avec ces aquifères.

Le contrôle de l'ouvrage doit être permanent contrôlé lors de sa réalisation.

A l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux attestera à la DRIEE, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Je vous invite à bien vouloir répondre aux remarques émises par cette association ou rappeler les éléments ou engagements déjà donnés dans votre dossier de demande.

Comme cette association et compte tenu du contexte bruyant de l'ancienne RN 2, je souhaiterais savoir si un véritable état initial au niveau des nuisances sonores locales, avec des mesures à des endroits pertinents pour la population riveraine sur a été réalisé, ceci afin de pouvoir constituer un véritable état zéro et déterminer les émergences éventuelles dus ite de forage de jour et de nuit.

De même au niveau des rejets des eaux, il semblerait que les rejets se font dans le réseau communal des eaux pluviales, pouvez me le préciser ainsi que toutes les mesures prises pour respecter.

Fait à Montreuil, le 9 avril 2015

Le Commissaire enquêteur,
M. Jean CULDAUT

